



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 03/04/2024

DP.24.08.A45

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –  
Chemin du point du jour - Dossier ALI-24.062

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2024-069 en date du 21/03/2024 par laquelle Géomètres-Experts  
SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **OZ n° 94**

Adressées à : **Chemin du point du jour à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou  
la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 03/04/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Chemin du Point du Jour  
 Alignement au droit de la parcelle  
 Section OZ n° 94

### Légende:

Application cadastrale  
 Parcelle cadastrale  
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE  
 Alignement du domaine public  
 Limite de l'emplacement réservé de voirie  
 Limite de l'alignement homologué de voirie

Emprise de l'emplacement réservé  
 Emprise de l'alignement homologué  
 Partie à acquérir par la collectivité  
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:  
 Cabinet COQUARD  
 SARL de Géomètres-Experts  
 4 Rue des Roches  
 25110 BAUME-LES-DAMES

Date :	le 21 mars 2024	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	062-2024	078
Date		Objet de la modification			

